



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 05 AVRIL 2023

SEANCE TENUE A LA SALLE DE REUNION DE LA CC DOMBES

Date de la convocation : 28/03/2023

Nombre de délégués élus : 25

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de délégués votants : 18

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à vingt heures, les membres du comité syndical, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle de Réunion de la CC Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de M. Jean-Michel LUX, Président du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires suivants :

Délégués titulaires votants :

Jean-Marc DUBOST	Jean-Marc GIMARET
Martial TRINQUE	Benoit PEIGNE
Ludovic LOREAU	Nicolas DI NUCCI
Frédéric ORGERET	David POMMIER
Christian GOIFFON	Franck FARNIER
Jean-Michel LUX	Michel GADIOLET
Gaëlle LABALME	

Etaient également présents, Mesdames et Messieurs les délégués suppléants qui participeront avec voix délibératives au vote du conseil syndical dès lors que des titulaires sont absents.

Délégués suppléants avec voix délibérative :

Laurent COMTET	Benoit JULIAT
Jean-Philippe BEROUD	Valérie BREVET
Jean-Marc LOURENCO	

Etaient également présents : Dominique PETRONE (Maire de Saint Marcel), Alice PROST (directrice), Yannick BOISSIEUX (animateur agricole), Johan BELLIER (animateur territorial), Véronique GELIN (secrétaire comptable).

Etaient excusés : Pascal CURNILLON, Gilles DUBOST, Laurent PERRADIN, Roland DE ROBIN DE BARBENTANE, Jacques VERT, Stéphane MELINON, Richard LABALME, Didier REY, Fabienne BAS-DESFARGES, Philippe PAILLASSON, Denis CHARNAY, Daniel MICHEL, Renaud DUMAY, Pierre GONNARD.

Secrétaire de Séance : Jean-Marc DUBOST

Début de la réunion : 20H05

Ordre du jour :

1- Validation du dernier compte rendu	7- Délibération : Opération sous mandat 2023
2- Délibération : Secrétaire de séance	8- Délibération : Participations des collectivités 2023
3- Délibération : Modification tableau des emplois	9- Délibération : Budget Primitif 2023
4- Délibération : Compte de Gestion 2022	10- Modification du Règlement Intérieur

5- Délibération : Compte administratif 2022 6- Délibération : Affectation du résultat 2022	11- Information : Point sécheresse et débits 12- Informations diverses
---	---

M. Jean-Michel LUX, Président du Syndicat Des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône, ouvre la séance en remerciant les délégués pour leur présence. Il remercie aussi la Communauté de Communes de la Dombes pour la mise à disposition de la salle de réunion.

A la demande du Président, Véronique GELIN procède à l'appel des personnes présentes. Le quorum étant atteint avec la présence de 18 votants, le Président ouvre la séance et présente l'ordre du jour. Il précise que tous les suppléants présents disposent du droit de vote.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 08 FEVRIER 2023

Monsieur LUX rappelle que le dernier procès-verbal du comité syndical du 08 février 2023 a été joint à la convocation du comité syndical du 05 avril 2023. Il demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant apportée, il porte aux voix ce dernier.

Le procès-verbal du 08 février 2023 est voté à l'unanimité des membres présents.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.5711-1, L.2121-26 et L.5211-40-2 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 08 février 2023 a été adressé par courriel aux membres du Comité Syndical en même temps que la convocation ;

Considérant qu'après-lecture dudit procès-verbal, aucune observation n'a été formulée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE sans observation le procès-verbal de la séance du Comité Syndical qui s'est tenue le mercredi 08 février 2023 à Châtillon sur Chalaronne ;

AUTORISE le Président et le secrétaire de séances à signer ledit procès-verbal.

2 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Jean-Marc DUBOST est élu secrétaire de séance par 18 voix pour 18 votants.

Le Comité Syndical,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au début de chaque séance, un ou plusieurs secrétaires de séance doit être nommé par l'assemblée délibérante pour rédiger le procès-verbal ou le faire transcrire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

NOMME Monsieur Jean-Marc DUBOST secrétaire de séance

Alice souhaite amener une précision concernant la suppléance au niveau des élus du syndicat.

En effet, les délégués suppléants sont nommés en tant que représentant de leur communauté de communes et non de leur commune. C'est pourquoi ils sont quasi-assurés d'avoir le droit de vote dès lors qu'il n'y a pas plus de 11 délégués présents (titulaires et suppléants confondus pour la CC VDSC), de 10 délégués présents (titulaires et suppléants confondus pour la CC Dombes), de 2 délégués présents (titulaires et suppléants confondus pour la CC DSV), et de 1 délégué présent (titulaire et suppléant confondu pour la CC Veyle et la CCPA). Si le nombre de délégués suppléants présents pour une même

Communauté de Communes est supérieur aux nombres de délégués titulaires absents, on procède à un tirage au sort pour savoir lequel ou lesquels vote(nt).
Dans la pratique, cela n'est arrivé qu'une seule fois en 3 ans.

3 – DELIBERATION – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Le Président rappelle qu'en septembre 2022, le syndicat a créé un poste temporaire pour une durée de 10 mois à compter du 1er octobre, d'une durée hebdomadaire de 35 heures afin d'accompagner les agriculteurs pour le montage des contrats MAE suite à l'appel à candidature 2022. Il laisse la parole à Yannick afin d'informer l'assemblée de nouveaux rebondissements.

Yannick explique que dans le cadre de cette campagne, la DRAAF a notifié en décembre 2022 l'enveloppe des projets retenus pour le syndicat : soit pour le PAEC Chalaronne aval une enveloppe globale de 197 896€ provenant des crédits FEADER + CD01 à hauteur de 80% et du FEADER + MASA pour les 20% restants.

Suite à une analyse juridique de la DGCL, il s'avère que le financement des MAEC surfaciques par les collectivités dont le Département de l'Ain est illégal. Cette décision aurait pour conséquence de diminuer de façon importante l'enveloppe disponible pour les contrats sur notre périmètre et celui de la Dombes, et de la réduire à une seule mesure : le retard de fauche pour la campagne 2023. Les crédits seront possiblement reportés sur l'année 2024.

Le Président rajoute qu'au vu des éléments présentés par Yannick et dans l'attente de décisions, et enfin en accord avec Johan, il est proposé de supprimer le poste à temps plein pour accroissement temporaire d'activité à partir du 1er avril, et de créer simultanément un poste à TNC pour une durée de 17.5h pour le même motif sur la période restante, à savoir du 1er avril au 31 juillet 2023.

Alice précise que Johan a trouvé un autre emploi à mi-temps dans une ferme autour de Bourg en Bresse, ce qui permet de nous adapter à cette nouvelle situation, sachant que son contrat se termine le 31 mars.

M. Comtet trouve aberrant d'avoir ces informations seulement maintenant, avec le travail déjà engagé.

Alice répond qu'effectivement le verdict est arrivé sous peu, mais que cela fait déjà un certain temps que l'analyse juridique a été lancée sans pour autant que les opérateurs des PAEC soient prévenus.

Yannick rajoute que beaucoup de courriers de mécontentement ont été envoyés à la DRAAF afin d'obtenir des explications.

Le Président porte aux voix la suppression du poste à TC et la création simultanément d'un poste à TNC à compter du 1er avril 2023.

Le comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les dispositions du présent rapport,

PROPOSE de supprimer l'emploi non-permanent au titre de l'art 332-23.2 du CGCT pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 35 heures du 01/04/2023 jusqu'au 31/07/2023,

PROPOSE de créer un emploi non-permanent au titre de l'art 332-23.2 du CGCT pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 17.50 heures du 01/04/2023 jusqu'au 31/07/2023,

FIXE le nouveau tableau des emplois non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} avril 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

4 – DELIBERATION – COMPTE DE GESTION 2023

Le Président rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable public et retrace les dépenses et les recettes de la collectivité.

Celui-ci est identique au compte administratif 2022 du syndicat.

Avec les décisions modificatives, le budget en fonctionnement pour l'année 2022 était de 670 342.76 €.

En fonctionnement, 305 497.41€ ont été dépensés et 391 162.17€ de recettes perçues. Ainsi, il y a un excédent de fonctionnement dégagé de 85 664.76€ en 2022.

Avec les décisions modificatives, le budget en investissement pour l'année 2022 était de 618 145.47 €.

348 481.84 € ont été dépensés et 219 540.45 € de recettes ont été perçues. Aussi, le syndicat accuse un déficit d'investissement de 128 941.39€.

Le résultat de l'exercice 2022 est donc porté à - 43 276.63 €.

En intégrant les résultats cumulés, le résultat de clôture de l'exercice 2022, est donc de - 189 485.77€ en investissement et de 360 190.52€ en fonctionnement, ce qui porte le résultat cumulé à 170 704.75 €.

Aucune question n'étant soulevée, le Président propose de mettre au vote le compte de gestion 2022.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14 alinéas 2 et 3, L2121-31 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022 :

Résultats budgétaires de l'exercice

50600 - SRDCBS		Exercice 2022		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales (a)	618 145,47	670 342,76	1 288 488,23	
Titres de recette émis (b)	219 540,45	391 162,17	610 702,62	
Réductions de titres (c)				
Recettes nettes (d = b - c)	219 540,45	391 162,17	610 702,62	
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)	618 145,47	670 342,76	1 288 488,23	
Mandats émis (f)	348 481,84	305 778,72	654 260,56	
Annulations de mandats (g)		281,31	281,31	
Depenses nettes (h = f - g)	348 481,84	305 497,41	653 979,25	
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent		85 664,76	85 664,76	
(h - d) Déficit	128 941,39		43 276,63	

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

50600 - SRDCBS		Exercice 2022			
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-60 544,38		-128 941,39		-189 485,77
Fonctionnement	296 024,32	21 498,56	85 664,76		360 190,52
TOTAL I	235 479,94	21 498,56	-43 276,63		170 704,75
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	235 479,94	21 498,56	-43 276,63		170 704,75

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône établi par le Receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de l'ordonnateur pour le même exercice.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2022.

5 – DELIBERATION – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Président rappelle que le compte administratif correspond à l'état des comptes du syndicat à la clôture de l'exercice 2022. Celui-ci doit être soumis au vote de l'assemblée. Il propose de réaliser une présentation

globale des différents chiffres du compte administratif 2022. Il laisse la parole à Alice qui précise qu'un zoom sera fait, comme demandé lors d'une précédente réunion, sur les opérations d'investissement terminées avec le montant restant à charge pour le syndicat.

Les prévisions budgétaires pour la section de fonctionnement étaient de 670 342.76 tant en dépenses qu'en recettes. Le budget de fonctionnement du SRDCBS est voté au chapitre.

Les dépenses réalisées en 2022 pour la section de fonctionnement sont de 305 497.41 €, soit une hausse de 3% par rapport à l'exercice 2021.

○ Charges de structure :

Charges en légère diminution de 3 411.72€ soit 9.33% (33 149.75€ en 2022 pour 36 561.47€ en 2021). Cette diminution est due essentiellement à des dépenses exceptionnelles réalisées en 2021, à savoir la maintenance informatique suite à la cyber-attaque dont le SRDCBS a été victime en début d'année 2021, ainsi qu'à de l'entretien sur un des véhicules et la cotisation annuelle au CRAIG.

○ Charges liées aux missions du syndicat :

Charge en augmentation de 5 856.86€ soit 25.66% (28 684.38€ en 2022 pour 22 827.52€ en 2021). Cette augmentation est due en grande partie au poste communication. En effet, le syndicat a fait réaliser des illustrations pour le guide riverain ainsi qu'un film par drone pour les travaux sur le gué du Moignans. Il faut aussi rajouter un montant un peu supérieur pour les animations scolaires.

Les charges à caractères général sont en hausse : 61 834.13€ contre 59 388.99€ en 2021 soit 3.95%

○ Charges de personnel :

Charge en augmentation de 5 313.28€ soit 2.49% (213 641.69 € en 2022 pour 208 328.41€ en 2021) en raison du recrutement d'un agent contractuel depuis le 1er octobre 2022 pour assurer la mise en œuvre du Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) et de l'augmentation du point de l'indice en juillet 2022.

○ Autres charges de gestion courante :

Charge en augmentation de 353.06€ soit 1.75% (20 630.90 € en 2022 pour 20 277.84€ en 2021) en raison de l'augmentation du point de l'indice en juillet 2022.

○ Charges financières :

Charge en baisse de 325.07€ soit 63.4% (513.69€ en 2022 pour 838.76€ en 2021) en raison de la fin de 2 emprunts de l'ancien SIAH.

○ Dotations aux provisions :

Charge en hausse de 1 105€ soit 12.45% (8 877.00 € en 2022 pour 7 772€ en 2021) en raison de l'acquisition de nouveau matériel en 2021.

Les recettes perçues en 2022 pour la section de fonctionnement sont de 391 162.17€ soit une baisse de 5.62% (391 162.17€ en 2022 contre 414 414.80€ au CA 2021)

Le montant des cotisations des EPCI adhérentes est d'un montant de 277 712€ auquel il faut rajouter le remboursement des emprunts et l'animation pour le dispositif de suivi du PSE pour 21 667.83€.

Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement est de 1 475.07€.

Le volume global des subventions est légèrement supérieur à 2021 (82 456.68€ pour 77 518€ sur 2021).

Le résultat de clôture pour la section de fonctionnement de l'année 2022 est de 85 664.76 €.

Les prévisions budgétaires pour la section d'investissement étaient de 618 145.47 € tant en dépenses qu'en recettes.

Les dépenses d'investissement engagées en 2022 sont de 348 481.84 € auxquels s'ajoutent les restes à réaliser (RAR) d'un montant total de 64 943€.

Les opérations exécutées au cours de l'année sont les suivantes :

- L'acquisition de matériel informatique pour un montant de 6 904.72€ ;
- Le remplacement des batteries des limnimètres pour un montant de 447.48€ ;
- L'acquisition de matériel de suivi des débits dans le cadre du PSE Dombes pour 6 267.84€ ;
- Le changement des batteries de Tallard suite au vandalisme pour 4 800€ ;
- Travaux sur les fossés Tranche 2 pour un montant de 23 528.39€ ;

- Travaux sur les fossés Tranche 3 pour un montant de 46 944.42€ (RAR inclus) ;
- La gestion des invasives pour un montant de 5 999.76€ ;
- La maîtrise d'œuvre sur les seuils pour un montant de 85 378€ (RAR inclus) ;
- La mise en défens des rivières pour un montant de 34 040€ en RAR ;
- Le passage à gué du Moignans pour un montant de 93 531.39€ ;
- Les travaux d'urgences au niveau du camping de Saint Didier pour 7 170€ ;
- Le diagnostic sur l'ouvrage de Prades pour un montant de 23 959.60€ (RAR inclus) ;
- Le diagnostic sur l'ouvrage de Fournieux pour un montant de 22 997.20€ (RAR inclus).

Auxquelles s'ajoute le remboursement des emprunts pour 32 643.31€, une subvention d'équipement de 8 289.73€ et une régularisation d'écriture pour 10 523€.

En parallèle, le syndicat constate en fin d'exercice des recettes d'investissement d'un montant de 219 540.45 € et 90 401€ de restes à réaliser (RAR), composées notamment :

- Du solde des aides pour la création de mares au titre de l'année 2020/2021 pour un montant de 14 945€, des fossés Tranche 2 pour un montant de 22 599€ (RAR inclus), de la gestion des invasives (RAR inclus) pour un montant de 6 142€ ; des travaux de recharge sur la Mâtre pour un montant de 34 640€, des travaux sur le passage à gué du Moignans pour un montant de 71 034€ (RAR);
- D'un acompte de subvention pour les fossés Tranche 3 pour un montant de 38 870.72€, la maîtrise d'œuvre sur les seuils pour un montant de 63 335.64€, les travaux d'urgences sur le camping de Saint Didier pour un montant de 6 788€.

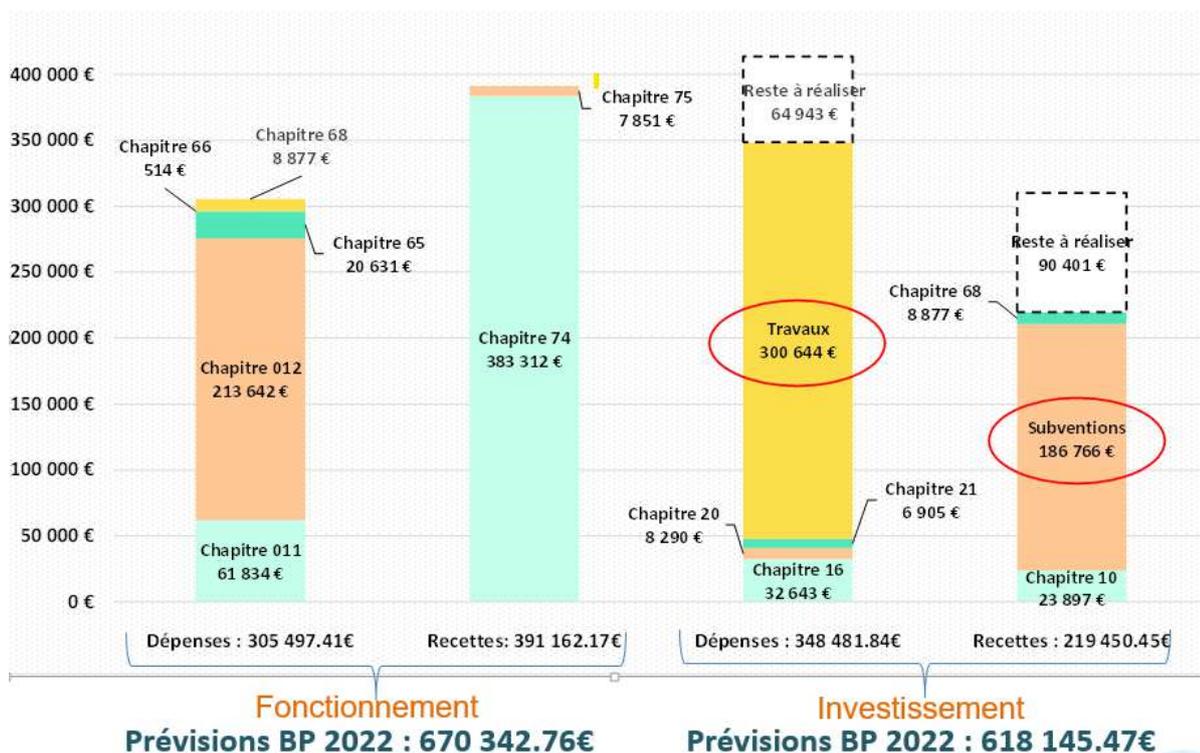
Auxquelles s'ajoute l'affectation du résultat pour 21 498.56€, le FCTVA pour 2 398.80€, les amortissements pour 8 877€, une subvention d'équipement de 8 289.73€ et une régularisation d'écriture pour 10 523€.

Le résultat de clôture pour la section d'investissement de l'année 2022 est déficitaire de 128 941.39 €.

Alice fait un bilan financier sur les opérations terminées :

OPERATIONS	Dépenses	Recettes	Pourcentage subvention
458118 – Création de mares 2020/2021	30 913.21€	24 345€	78.75%
164 – Fossés Tranche 2	36 441.12€	28 600€	78.48%
458119 – Invasives 2020/2022	12 299.76€	8 628€	70.15%
458123 – Travaux recharge Mâtre	43 302.52€	34 640€	80%
458124 – Restauration gué du Moignans	98 664.46€	71 034€	72%

Alice présente le graphique des répartitions des dépenses et recettes réalisées :



Le résultat de clôture reprend les réalisations de l'année 2022 et les résultats de l'année précédente. Le résultat final est la somme du résultat de clôture et des restes à réaliser.

Ces résultats seront repris dans le budget primitif 2023.

Après avoir exposé le compte administratif 2022 comme suit, le Président confie la présidence de l'assemblée au doyen de l'assemblée M. Michel GADIOLET.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Réalisés de l'exercice 2022	391 162.17 €	305 497.41 €	219 540.45 €	348 481.84 €	610 702.62 €	653 979.25 €
Résultats de l'exercice 2022	85 664.76 €			- 128 941.39 €		- 43 276.63 €
Résultats reportés	274 525.76 €			- 60 544.38 €	213 981.38 €	
Résultats cumulé de clôture	360 190.52 €			- 189 485.77 €	170 704.75 €	
Reste à réaliser 2022			90 401.00 €	64 943.00 €		25 458.00 €
Résultats de clôture 2022	196 162.75 €			- 164 027.77 €	196 162.75 €	- 164 027.77 €

Le Président demande à M. GADIOLET, de bien vouloir soumettre au vote le compte administratif 2022 et sort de la salle.

Monsieur GADIOLET demande s'il y a des questions. Aucune question n'étant soulevée, il porte au vote le compte administratif 2022.

Le comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 relatifs à l'arrêté des comptes ;

Vu les articles L2121-14 alinéas 2 et 3, L2121-31 relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 09 mars 2022 approuvant le budget Primitif 2022 ;

Vu la décision modificative n°1 en date du 07/09/2022 ; °

Vu la décision modificative n°2 en date du 15/09/2022 ;

Vu la délibération approuvant le Compte de Gestion du budget du syndicat pour l'exercice 2022 ;

Vu la désignation de Monsieur Michel GADIOLET comme Président de séance ;

Considérant que le Président a provisoirement quitté la salle au moment du vote du compte administratif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 tel que repris dans le tableau annexé,

CONSTATE, que les résultats du compte administratif 2022 sont conformes à ceux du compte de Gestion 2022

Le Président rejoint la salle.

6 – DELIBERATION – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes du syndicat. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Comme il a été vu précédemment, le Président propose d'affecter 164 027.77€ au compte 1068 pour venir combler le déficit d'investissement après intégration des restes à réaliser et d'affecter la part restante en excédent de fonctionnement reporté soit 196 162.75€.

Le Président porte aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation des résultats de l'exercice 2022 apparaissant sur le compte de gestion et le compte administratif au 31 décembre 2022 ;

Constatant que le fonctionnement fait apparaître un excédent de 360 190.52€

Constatant que l'investissement fait apparaître un besoin de financement de 189 485.77€

Compte tenu des restes à réaliser qui représente un excédent de 25 458€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat 2022 de la section de fonctionnement comme suit :

- C/1068 (recettes) : 164 027.77 € afin de couvrir un besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- C/002 (recettes) 196 162.75€, excédent de fonctionnement reporté.

PRECISE que l'affectation ci-dessus sera reportée sur le budget de l'exercice 2023.

7 – DELIBERATION – OPERATIONS SOUS MANDAT – ANNEE 2023

Alice rappelle ce qu'est une opération sous mandat : ce sont des opérations d'investissement, réalisées sur des terrains privés ne nous appartenant pas (ce qui est le cas la plupart du temps), qui sont imputées sur des comptes 458.

Le syndicat a la possibilité d'effectuer des maîtrises d'ouvrage sur des terrains communaux ou privés ne lui appartenant pas, après la signature d'une convention de mandat avec les différentes parties et obtention d'une déclaration d'intérêt général si nécessaire.

Comptablement, ces aménagements relèvent bien de l'investissement, mais ne doivent pas intégrer l'actif du syndicat. Ils sont donc inscrits en « opération sous mandat ».

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations pour compte de tiers sont imputées aux comptes 458-1 (dépenses) et 458-2 (recettes). Les recettes sont assurées par les subventions perçues et par les fonds propres du syndicat. Conformément à la nomenclature comptable du SRDCBS, cette participation qui permet d'équilibrer l'opération, est inscrite au compte de recette 458-2 de l'opération avec comme contrepartie une dépense au compte 2044 « subventions d'équipement en nature ».

Le Comité syndical

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DEL_2023.06 en date du 08/02/2023 relative à la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles en « subventions d'équipement versées » ;

Vu la délibération n°DEL_2022.29 en date du 07/12/2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Considérant les soldes à charge des opérations sous mandat intervenues au cours des précédents comptes administratifs pour un montant de 15 230.73€, relatifs aux opérations suivantes :

- Opération 458118 – création de mares 2020
- Opération 458123 – travaux recharge Mâtre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ que le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des nouvelles opérations listées ci-dessous pour l'année 2023 :

Désignation de l'opération	Montant prévisionnel TTC	Durée estimée des travaux
458128 - Invasives 2023	5 000 €	1 an
458129 - Restauration/création de mares-Plantatio	75 000 €	3 ans
458130 - Travaux seuil RD933	70 000 €	2 ans

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires à l'intervention du syndicat ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif des exercices concernés au compte 458-1 et 458-2 ainsi qu'au compte 2044 pour la participation du syndicat sur ses fonds propres ;

DECIDE d'inscrire au compte 2044... le reste à charge pour un montant de 15 230.73€ pour l'année 2023.

8 – DELIBERATION – PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ANNEE 2023

Le Président rappelle que conformément à ce qui a été proposé lors du débat d'orientation budgétaire, le montant total des participations des collectivités nécessaire à l'équilibre du budget est de 282 134 €.

Il précise que le montant des participations des membres est porté à 299 144€. La différence étant due aux montants du remboursement du dernier emprunt du SIAH payé uniquement par certaines communautés de communes.

Alice rappelle que les statuts du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) prévoient que les participations financières de ses EPCI adhérentes sont calculées sur la population totale INSEE de chaque collectivité au prorata de la surface de ses communes membres dans le bassin-versant (BV), qui est mise à jour chaque année.

La cotisation de chaque collectivité est basée sur le calcul suivant : $C = (Pv/PT) \times D$

C : contribution de la Communauté de Communes (CC)

Pv : population totale INSEE de la CC calculée au prorata de la surface des communes dans le BV

PT : population totale INSEE dans le territoire

D : dépenses à couvrir (correspondant au montant des projets évalués)

Les cotisations pour l'année 2023 se répartissent comme suit :

communautés de communes	TOTAL Cotisation 2023 sans emprunt	Emprunt 2023	TOTAL Cotisation 2023 avec emprunt
CC Val de Saône Centre	127 072	16 100	143 172
CC Dombes	122 146		122 146
CC Dombes Saone Vallée	29 182	910	30 092
CC Veyle	2 560		2 560
CC Plaine de l'Ain	1 174		1 174
Total cotisation-BV	282 134	17 010	299 144

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SRDCBS ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 08 février 2023 ;

Considérant le montant des dépenses à couvrir pour l'année 2023 ;

Considérant le montant de l'emprunt du SIAH restant à rembourser par les collectivités concernées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant global des participations financières des EPCI adhérentes au titre de l'année 2023 pour un montant de 299 144€ dont 17 010€ pour le remboursement d'emprunt ;

ADOpte la répartition financière telle que présentée ci-dessus ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

9 – DELIBERATION – BUDGET PRIMITIF 2023

Le Président rappelle que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, les montants seront votés par opération ou par chapitre selon les comptes.

Le Président rappelle que le détail complet du budget a été envoyé avec les documents de séance, mais quelques modifications ont dû être apportées depuis le DOB.

Le Président laisse la parole à Alice pour présenter les chiffres dans le détail.

1. Section de fonctionnement

Alice propose un zoom sur les différentes actions inscrites en fonctionnement.

ACTIONS CHAPITRE 11 :

Entretien voies et Réseaux / Entretien bois et forêt

Cette enveloppe de 11 100€ regroupe les frais d'entretien des ouvrages de lutte contre les inondations ainsi que l'entretien sur le barrage de Tallard.

Il est également proposé de budgéter 10 000€ pour l'enlèvement d'embâcles. Cette intervention reste aléatoire et dépend des conditions météorologiques notamment.

Etude

Dans cette enveloppe d'un montant de 5 720€, il est prévu un suivi topographique sur le gué du Moignans ainsi que l'accompagnement par la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) sur les plans de gestion dans le cadre du PAEC. Nous budgétions également la réalisation d'une pêche électrique de suivi sur la Calonne afin de mesurer l'efficacité des travaux réalisés.

Honoraires et frais d'actes et de mission

Il est proposé l'inscription de 1 400€ de frais de notaire pour finaliser le changement de propriété des ouvrages de lutte contre les inondations suite à la dissolution du SIAH, ainsi que 2 600€ pour les frais de commissaire enquêteur et ses frais de missions.

Communication-Animation

Il est prévu d'une part la publication du guide riverain d'ici le mois de juillet (100 ex.) ainsi que du rapport d'activité 2022 pour un montant de 600€.

Nous avons par ailleurs inscrit les animations scolaires avec S'Ortie pour un montant de 16 500€ sur l'année scolaire 2023/2024. Ce budget prévoit toute la dépense, car aucun paiement n'a été effectué sur 2022. Le bureau a décidé d'inscrire un acompte de 1 500€ pour des animations 2023/2024 dont le nombre sera très restreint du fait de l'arrêt des subventions de l'Agence de l'eau. En effet, comme présenté lors du DOB, le syndicat gardera une enveloppe du montant de l'autofinancement des années précédentes avec un ciblage des écoles.

Le Président regrette que les financeurs ne nous accompagnent plus sur la communication en période inter-contrat, car nous avons une demande très forte des écoles.

ACTIONS CHAPITRE 65 :

Dans ce chapitre, hormis les indemnités versées aux élus, il apparaît une nouvelle ligne sous forme de participation à une autre collectivité pour un montant de 430€.

Ce montant correspond aux 30% de reste à charge, hors subventions, pour la réalisation des analyses de suivi de la qualité de l'eau engagées, dans le cadre du suivi des mesures du PSE. Yannick rappelle que les contrats PSE ressemblent un peu aux MAEC mais ne sont pas financés par l'Europe. Il s'agit d'un projet expérimental lancé par l'Agence de l'eau. 21 projets avaient été retenus dans le cadre de l'appel à projets PSE en 2021 dont celui de la CCD en co-animation avec la chambre d'agriculture, le syndicat de la Veyle, l'ADABIO et notre syndicat. L'objectif de ces mesures est d'évaluer l'efficacité des PSE sur certaines chaînes d'étangs (sur notre périmètre sur les communes de Joyeux et de Villars les Dombes) avec une analyse de la qualité de l'eau.

- Analyses simples : prélèvements analysés en laboratoire pour recherche de produits phyto.
- Analyses complexes : installation de tiges silicones polaires qui captent les molécules et permettent d'identifier les flux de polluants.

Plutôt que d'inscrire et de réaliser la dépense totale, puis que la communauté de communes de la Dombes nous reverse les subventions, la solution la plus simple trouvée est que ce soit la communauté de communes de la Dombes, portant le projet auprès de l'AE, qui réalise l'intégralité de la dépense pour les syndicats de la Chalaronne et de la Veyle et que nous lui versions le reste à charge correspondant.

ACTIONS CHAPITRE 12 :

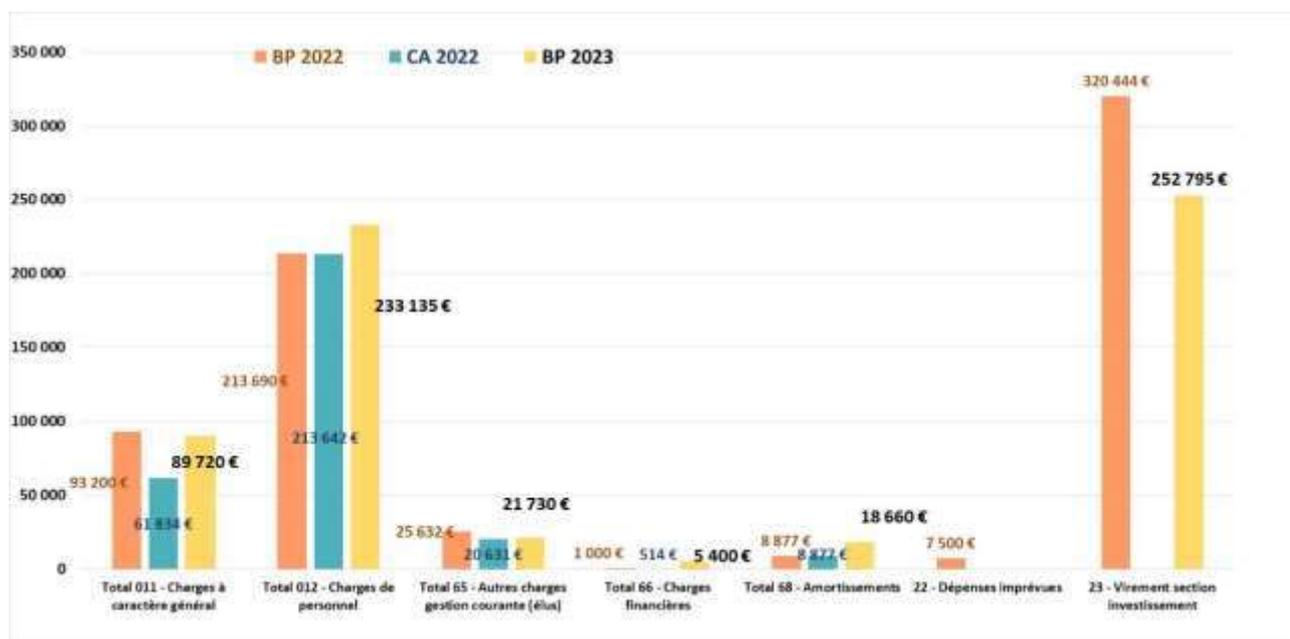
Ce chapitre prévoit la rémunération des 4 agents en poste ainsi que d'un CDD supplémentaire de 7 mois de janvier à mars à temps complet et d'avril à juillet à temps partiel (50%) pour le montage des projets MAEC pour un montant de 233 135€.

ÉVOLUTION DES DEPENSES

Le Président commente le graphique montrant l'évolution des dépenses avec l'équilibre demandé.

Le montant des charges de fonctionnement que nous prévoyons d'inscrire en 2023 restent proches de 2022. Pour autant, on observe une baisse du montant du virement à la section d'investissement dû à la baisse du « bas de laine ».

Est observé également l'absence de dépenses imprévues liée au changement de nomenclature comptable. Cela a pour conséquence de « gonfler » les dépenses afin de laisser des marges de manœuvre en cas d'imprévus, notamment celles sur les charges de personnelles, puisque ce sont les seules qui obligent à passer par une délibération du comité syndical. En effet, pour la réforme des retraites, l'augmentation des charges salariales est actuellement en discussion. Les autres pouvant se faire par simple arrêté du Président.



Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 621 439.75 € pour l'année 2023. Le chapitre 11 regroupant les charges à caractère général est porté à 89 720 €. Il ne regroupe pas seulement des dépenses liées à la structure, mais aussi des actions qui ne peuvent être inscrites en investissement comme nous venons de le voir.

Les charges de personnel restent inférieures à celles annoncées lors du DOB pour 233 135 €, le chapitre 65 ne comporte pas seulement les indemnités des élus, mais aussi la participation que nous allons verser à la CCD pour la réalisation des analyses d'eau dans le cadre du suivi du PSE. Il se monte donc à 21 730 €, tandis que les charges financières correspondantes aux intérêts des emprunts et au fonctionnement de la ligne de trésorerie sont portées à 5 400€.

Pour cette année, les amortissements s'élèvent à 18 660€.

Il est prévu un virement à la section d'investissement de 252 794.75€ pour équilibrer le budget.

COMPTE	BP 2023
Total 011 - Charges à caractère général	89 720.00
Total 012 - Charges de personnel	233 135.00
Total 65 - Autres charges gestion courante (élus)	21 730.00
Total 66 - Charges financières	5 400.00
Total 68 - Amortissements	18 660.00
22 - Dépenses imprévues	-
23 - Virement section investissement	252 794.75
- TOTAL DEPENSE	621 439.75

Le budget de fonctionnement s'équilibre avec 621 439.75€ de recettes dont 282 134€ de cotisations des membres et 17 010€ d'autres participations qui correspond au remboursement d'emprunt, 196 162.75€ d'excédent antérieur reporté, 124 243 € de recettes de subventions de l'AE, de la RAURA et de l'Europe et de 1 890€ de FCTVA sur les dépenses de fonctionnement de 2022. Le montant prévisionnel des recettes de subventions sur 2023 est supérieur à 2022, car plusieurs actions pluriannuelles vont pouvoir être soldées, notamment pour la Région et les Fonds Leader.

COMPTE -	BP 2023
744 - Dotation - FCTVA sur fonctionnement	1 890.00
74 - Subventions	124 243.00
74 - Dotations et participations des collectivités	282 134.00
7488 - Autres attributions et participations	17 010.00
002 - Report Excédent	196 162.75
- TOTAL RECETTE	621 439.75

En conclusion, le budget de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes s'élève à 621 439.75€.

2. Section d'investissement

En dépenses non affectées, on retrouve le déficit d'investissement de l'exercice 2022 pour un montant de 189 485.77€, le remboursement du capital des 2 emprunts pour un montant de 30 400€, puis une subvention d'équipement de 15 230.73€ afin d'équilibrer les opérations 458118 et 458123. Le montant total des dépenses non affectées s'élève à 235 116.50€.

En recettes, on retrouve l'affectation du résultat voté précédemment pour 164 025.77€, le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 252 794.75€, le FCTVA pour 9 480€, auquel s'ajoutent les amortissements pour 18 660€. Le montant total de recettes non affectées de 444 960.52€.

Le Président précise que pour les amortissements, il est proposé d'amortir les diverses immobilisations en cours ainsi que la subvention d'équipement de l'année dernière pour un montant de 8 290€ puisque le budget le permet. Il a aussi été prévu l'amortissement au prorata temporis pour le logiciel de comptabilité par exemple.

EN CE QUI CONCERNE LES OPERATIONS TOUS BV :

Opération 170 – Matériel informatique

Acquisition d'un nouveau logiciel de comptabilité, une mise à niveau de l'ordinateur d'Eva, l'acquisition d'onduleur pour un montant de 4 800€. Des aides de l'agence de l'eau sont apportées sur cette opération en lien avec les postes financés. Ces recettes correspondent à 1 870€.

M. Comtet a un doute sur le fait que la trésorerie autorise le passage de l'acquisition du logiciel de comptabilité en investissement. Alice précise que Véronique a eu un échange avec M. Viricel, Conseiller aux décideurs locaux, qui a validé cette inscription au compte 2051.

Opération 458118 – Création et restauration de mares 2020-2021

Cette opération sous mandat en 458 est terminée mais doit être équilibrée en dépense et recette. Il faut donc affecter par le biais d'une écriture d'ordre, une recette sur ce compte d'un montant de 6 568.21€, et d'une dépense au compte 204422 qui est inscrite comme vu précédemment en dépense non affectées.

Opération 164 – Restauration des fossés Tranche 2 2020-2021

Les travaux ont été réalisés l'année dernière.

Nous percevrons cette année le reste des subventions soit 14 338€ qui était inscrit en reste à réaliser.

Opération 458125 – Restauration des fossés et création de zones humides Tranche 3 2021-2022

Sur le secteur Birieux/Joyeux, les travaux se poursuivent cette année. Inscription de 35 603€ de dépenses et de 27 351€ de recettes. Yannick précise que les travaux seront terminés d'ici l'été.

Opération 458119 – Gestion des espèces invasives 2020/2021

Cette opération concernait des travaux réalisés sur 3 ans. Sur 2023, le solde des subventions est inscrit pour un montant de 5 029€ qui était inscrit en reste à réaliser.

Opération 458127 – Mise en défens des rivières 2022

Cette opération concerne 2 exercices budgétaires 2022 et 2023.

Pour l'exercice 2023, le budget représente 41 000€ et 34 040€ de reste à réaliser en dépenses et 11 000€ d'acompte de recettes. Vu la période d'intervention, le solde sera perçu en 2024. Cette opération a pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau. Les travaux concernent des projets situés sur la Glenne et l'Appéum.

Opération 458128 – Invasives 2023

Une nouvelle tranche est prévue pour l'action de lutte contre les espèces invasives avec un montant de dépenses de 5 000€ et de 1 000€ de subvention du CD01.

Opération 458129 – Trame turquoise (mares et haies)

Cette opération sera inscrite sur 2 exercices. Pour 2023, le montant des dépenses s'élève à 37 500€ et 7 100€ d'acompte de subvention. Ces travaux rentrent dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'eau, avec la restauration de 6 mares et la plantation de 1 km de haies.

M. Petrone s'inquiète de la disparition des grenouilles sur sa commune ainsi que des chauves-souris.

Alice répond que dans le cadre de cette action, un état des lieux est réalisé par un bureau d'études sur certaines mares qui feront l'objet de travaux. Eva y participe, et a pu constater beaucoup d'espèces différentes de batraciens. En ce qui concerne les chauves-souris, leur disparition est due à celle des haies.

Opération 176 – Acquisition de sonde

Acquisition de 2 sondes de jaugeage pour un montant de dépenses de 25 000€ et des recettes inscrites sur 2024. Cette opération permettra d'alimenter les réflexions sur le PTGE et de connaître la connexion entre la rivière et la nappe des cailloutis de la Dombes. Afin de calibrer les sondes, il est nécessaire de réaliser des mesures de débit avec plusieurs campagnes prévues. Ces campagnes augmentent le budget.

M. Petrone demande s'il est possible d'avoir des informations concernant la nappe des cailloutis et notamment le lien entre la nappe et la rivière.

Le Président et Alice précisent qu'un point est prévu en fin de réunion.

Total des opérations tout BV : le montant total des dépenses est de 182 943€ avec 74 256.21€ de recettes.

EN CE QUI CONCERNE LES OPERATIONS POUR LES BV DE LA MATRE, CALONNE ET CHALARONNE :

Opération 458120 – Maîtrise d'œuvre des seuils

Plusieurs maîtrises d'œuvre sont en cours et concernent :

- le seuil de la RD933 sur la Calonne à Guéreins pour un montant de 8 190€,
- le seuil de la STEP sur la Calonne à Guéreins pour un montant de 11 010€,
- le seuil du Relevant sur la Chalaronne à Châtillon/Chalaronne pour un montant de 31 874€.

Total des opérations pour les BV de la Mâtre, Calonne et Chalaronne : le montant total des dépenses est de 51 074€ avec 35 000€ de recettes.

EN CE QUI CONCERNE LES OPERATIONS POUR LE BV DE LA CALONNE :

Opération 458130 – Travaux seuil RD 9333 sur la Calonne

Cette opération concerne la phase de travaux d'effacement du seuil pour un montant total de 70 000€ en dépenses et d'un acompte de 14 000€ en recette.

Alice présente la situation géographique du seuil qui concerne 5 parcelles cadastrées. Elle rappelle qu'avant de réaliser les travaux, il faut tout d'abord dissoudre l'association qui avait la gestion du seuil et que les propriétaires abandonnent leur droit d'eau. L'assemblée générale de dissolution a eu lieu le 21 mars 2023.

Total des opérations pour le BV de la Calonne : Le montant total des dépenses est de 70 000€ avec 14 000€ de recettes.

EN CE QUI CONCERNE LES OPERATIONS POUR LE BV DE LA CHALARONNE :

Opération 458124 – Passage à gué du Moignans

Cette opération est terminée. Le montant de 71 034€ inscrit en recette correspond au reste à réaliser pour le solde des subventions auprès de l'Agence de l'eau et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Opération 458121 – Etudes de danger – ouvrage du Pontcharat

Cette opération sera lancée au 2ème trimestre 2023 avec un montant de dépenses de 35 604€ et de 4 000€ d'acompte de recettes. Cette étude, étant inscrite dans le PAPI Val de Saône porté par l'EPTB Saône Doubs, pourra bénéficier du concours financier du FPRN (fonds de prévention des risques naturels majeurs) dit « Fonds Barnier » à hauteur de 50%. Seul un acompte a été inscrit sur le budget 2023. Le dossier sera déposé en avril.

Opération 458126 – Travaux camping de Saint-Didier

Le budget de cette opération s'élève à 65 961.75€ en dépenses et concerne des travaux sur plus de 100 mètres. Il sera intégré la restauration des berges en amont en conventionnement avec la commune de Saint Didier sur Chalaronne. Ces travaux supplémentaires seraient à la charge de la commune. Ces travaux sont soumis à un dossier réglementaire dit « cas par cas » afin de déterminer si une étude d'impact avec procédure d'autorisation environnementale est nécessaire. Ce type d'étude (faune/flore se réalise durant 4 saisons), ce qui décalerait d'un an ou plus les travaux. Afin de s'affranchir de cette procédure, le syndicat a

besoin d'éléments complémentaires et donc de réaliser une mini-étude. Le montant inscrit correspond donc plus à de l'étude qu'à des travaux sur 2023.

Opération 175 – Acquisition d'une zone humide à Saint Etienne sur Chalaronne

Cette opération concerne l'acquisition de la zone humide située sur la commune de Saint Etienne sur Chalaronne. La signature chez le notaire est prévue le 18 avril prochain. Le montant des dépenses d'un montant de 17 000€ comprend l'acquisition et les frais annexes. Il est prévu une recette de subvention de 13 310€ correspond à 80%.

Total des opérations BV Chalaronne : le montant total des dépenses est de 118 563.75€ et 88 344€ de recettes.

EN CE QUI CONCERNE LES OPERATIONS POUR LE BV DE LA MATRE,

Opération 458123 – Travaux de recharge Mâtre

Les travaux ont été réalisés l'année dernière. Il s'agit donc d'inscrire sur l'exercice 2023, une recette de subvention d'équipement afin d'équilibrer l'opération pour un montant de 8 662.52€.

Opération 171 – Etudes de danger – ouvrage ruisseau de Prades

Le montant prévu au budget de 3 763€ correspond au reste à réaliser 2022. La dernière réunion a eu lieu le 09 février avec un rendu final prévu dans les semaines à venir.

Total des opérations BV Mâtre : le montant total des dépenses est de 3 763€ et 8 662.52€ de recettes.

EN CE QUI CONCERNE LES OPERATIONS POUR LE BV DU ROUGEAT

Opération 172 – Etudes de danger – ouvrage Fournieux

Le montant prévu au budget de 3 763€ correspond au reste à réaliser 2022. La dernière réunion a eu lieu le 09 février avec un rendu final prévu dans les semaines à venir.

Total des opérations BV Rougeat : le montant total des dépenses est de 3 763€ et 0€ de recettes.

M. Petrone demande si l'étude prévoit de déterminer les responsabilités. Yannick répond que oui.

Alice rajoute qu'avec la compétence GEMAPI, le syndicat est censé connaître le fonctionnement et entretenir l'ouvrage afin de s'exonérer de ses responsabilités.

Yannick précise que cette affirmation est valable uniquement sur les ouvrages classés, ce qui n'est pas notre cas. En cas de problème sur un ouvrage non classé, la responsabilité du syndicat pourrait être engagée.

Pour finir, il est rappelé que chaque opération est subventionnée excepté les études de danger de l'ouvrage de Prades et de Fournieux. Les subventions ne sont inscrites dans le budget que si le syndicat a la certitude de les percevoir dans l'année.

Après cette présentation, le Président rappelle que le montant total du budget 2023 par section s'élève à 665 225.25€ en investissement et à 621 439.75€ fonctionnement, pour un budget total de 1 286 665€.

Le Président rappelle également qu'avec la M57 les dépenses imprévues n'existent plus, il est donc proposé d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le Président précise que le Budget Primitif (BP) sera voté par nature et fonctions et intègre les crédits de report :

- Au niveau du chapitre en section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre en section d'investissement :
 - o Avec les chapitres obligatoires (001, 021, 10, 16, 20, 28) ainsi que les chapitres 458
 - o Avec les chapitres « opération d'équipement »

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2, L.2312-1, L.2312-2 et L.2312 et L.2312-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°CS_DEL_2022.28 du 07.12.2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 développée au 01.01.2023

Vu la délibération n°CS_DEL_2022.28 du 07.12.2022 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 08 février 2023 ;

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget permettant à l'assemblée délibérante d'en saisir les différents enjeux ;

CONSIDERANT les crédits de report correspondant aux restes à réaliser 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2023 (CRBP inclus) tel que présenté sur la base des documents annexés et qui s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement	665 223.25 €	665 223.25 €
Section de fonctionnement	621 439.75 €	621 439.75 €
TOTAL	1 286 663.00 €	1 286 663.00 €

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de la section.

10 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SRDCBS

Le Président explique qu'avec la loi 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, il est possible de mettre en place la visioconférence pour les réunions du comité syndical. Pour ce faire, cette disposition doit être prévue dans le règlement intérieur du syndicat.

Alice rappelle en quelques mots les articles mis à jour pour intégrer les modalités. Cela concerne les articles 2, 13, 17 et 27. Nous profitons aussi de ces modifications pour mettre à jour certains articles concernant la réforme des règles de publicité entrée en vigueur le 1er juillet 2022, à savoir les articles 2, 16 et 28.

Mrs Loreau et Peigné demandent s'il serait possible d'élargir cette disposition pour les réunions du bureau exécutif.

Alice précise que cette demande de réunion à distance a été faite par des délégués qui sont souvent en déplacement professionnel, mais qui pour autant souhaiteraient assister aux réunions.

M. Goiffon rajoute que lorsque les réunions sont organisées en mixte (présentiel et à distance), cela n'est pas toujours simple.

Le Président soumet au vote la modification du règlement intérieur tel que présenté.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes ;

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » introduisant la possibilité pour les seuls EPCI (et syndicats mixtes par renvoi) de mettre en place un dispositif de visioconférence à l'occasion de la réunion de leur conseil communautaire ou comité syndical ;

Vu la délibération n°CS_DEL_2021.17 du 02.06.2021 adoptant le règlement intérieur du SRDCBS ;

Considérant l'obligation de fixer les modalités de la visioconférence au préalable dans le règlement intérieur notamment les articles 2, 13, 17 et 27 ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du SRDCBS suite aux modifications législatives et réglementaire notamment les articles 16 et 28 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur du SRDCBS telle qu'annexée

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 –POINT SUR LES CONDITIONS DE SECHERESSE ET LES DEBITS DES COURS D'EAU

Alice précise que l'année 2023 commence particulièrement mal en termes de pluviométrie. Elle propose un récapitulatif de l'année 2022 qui s'appuie sur des données météo France présentées en comité départemental de l'eau.

Elle présente les températures relevées dans le département de l'Ain pour la période du 1er mars au 21 octobre 2022. Cette année reste dans le top 10 des années les plus chaudes sur le département de l'Ain, avec un manque d'eau cumulé de 25%. C'est la quatrième année la plus sèche et la plus chaude, 1976 est à la 10^{ème} place.

L'indice d'humidité des sols est très important pour les cultures et la végétation mais il reste très bas. Sur la période de fin mars début avril, les pluies ne rechargent malheureusement plus les nappes, car la végétation absorbe une très grosse partie.

La nappe des cailloutis de la Dombes actuelle est proche des niveaux du mois d'août 2022, soit 6 mois d'avance. Actuellement, le département est déjà en niveau de crise.

M. Petrone se dit surpris de voir encore le golf très vert avec le bassin rempli vu le niveau de crise.

Alice répond que dans l'arrêté préfectoral, il est toujours autorisé d'irriguer la nuit, le système d'irrigation a aussi été modernisé.

12 – INFORMATIONS DIVERSES

Le Président informe que la prochaine réunion du comité syndical est prévue le 05 juillet 2023

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Aucune nouvelle question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h10.

Le Secrétaire de séance, Jean-Marc DUBOST	Le Président, Jean-Michel LUX
---	---